



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-6125
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Demandeur : Bayer CropScience inc.
Produit : Fongicide pour le traitement des semences PTZ 480SC
Numéro d'homologation : 31839
Principe actif (p.a.) : Prothioconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3582208

Contexte

Le fongicide PTZ 480SC pour le traitement des semences (n° d'homologation 31839; homologué par Bayer CropScience inc.) est un fongicide en suspension contenant le principe actif prothioconazole (480 g/L).

But de la demande

La présente demande vise à ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette du produit, le fongicide PTZ 480SC pour le traitement des semences, conformément aux plus récentes directives de l'ARLA sur l'étiquetage des mélanges en cuve.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques du produit n'était requise, car ces dernières n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023). La valeur des modifications apportées à l'étiquette a été jugée acceptable. L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les modifications demandées à l'étiquette sont acceptables.

Références

2023, PTZ 480SC Seed Treatment Fungicide: amendment to tank mix statements,
3518963 DACO: 10.1,10.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9